



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 100.2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Braderie organisée par le secours populaire Le vendredi 9 août 2024

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande de **Mme DEPORTERE Célyne, Présidente du Secours Populaire** de réglementer la circulation et le stationnement au 13, Rue du Général de Gaulle le vendredi 9 août 2024, à l'occasion de la braderie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au 13, Rue du Général de Gaulle le vendredi 9 août 2024 pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 9 août 2024, de 6h à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'enceinte du 13, Rue du Général de Gaulle afin de permettre à l'association d'exposer sa marchandise.

Article 2 : Les Services Techniques municipaux mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme DEPORTERE Célyne, Présidente du Secours Populaire
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 31 juillet 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

